



AVIS PUBLIC

Publication et entrée en vigueur du règlement 2023-07 relatif à la garde de certains animaux

Le 11 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement 2023-07 relatif à la garde de certains animaux. Adopté en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, ce règlement a pour objectif de régir la présence de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation afin de maintenir l'ordre, la sécurité, la salubrité et la santé publique.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.sainte-flavie.net ou en s'adressant à la municipalité :

- par courriel à l'adresse info@sainte-flavie.net
- par téléphone au 418-775-7050
- au bureau municipal, temporairement situé au 125, rue de l'Expansion, du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h

Donné à Sainte-Flavie, ce 19 décembre 2023.

Julie Dubé
Directrice-générale et greffière-trésorière